



CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 31 OCTOBRE 2024

Le 31 Octobre 2024 à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence du M. Michel OBRY

Date de convocation :	24-10-2024	Nombre de membres du conseil municipal	
Date de publication :	24-10-2024	Statutaires : 19 En exercice : 19	Présents : 12 Pouvoirs : Votants : 12

Etaient présents :

Michel OBRY
Marie-Line MURIOT
Patricia MANGEL GOSSELIN
Serge ARMAND
Christelle DARCEL
Philippe GREAUME
Jean COURTAILLIER
François GUERIN
Cécile LEPOITTEVIN
Jean-Claude MORTIER
Marjorie SALIGNY
Jean-Louis DUPUIS

Secrétaire de séance

Marjorie SALIGNY

Absents ayant donné pouvoir (article L2121-20 du code général des collectivités territoriales) :

Absent(s) excusé(s) :

Anicet TESSIER
Valérie MILON
Jérémy NETTER
Pauline CAUCHOIX
Amandine NONCLE

Absent(s)

Valérie HERMAND
Boris NICOLLE

- ✓ **En préambule, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter une délibération à l'ordre du jour.**
- ✓ **Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 12 septembre 2024**
- ✓ **Signature du registre**



CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 31 OCTOBRE 2024

1. Délibération 2024-20 Révision tarifs inscription annuelle bibliothèque municipale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que les tarifs d'inscription annuelle pour la bibliothèque communale n'ont pas été révisés depuis de nombreuses années,

Monsieur le Maire propose de les revaloriser d'1 € et de les passer aux montants suivants :

- Adulte : 5 €
- Enfant : 3 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer les nouveaux tarifs d'inscription annuelle à la bibliothèque communale comme indiqués ci-dessus
- **Dit** que le produit sera affecté au compte 7062 du budget communal



CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 31 OCTOBRE 2024

2. Délibération 2024-21 Avis de la commune relatif au projet de plan des mobilités en Ile de France 2030

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération d'Ile-de-France Mobilités, N° 20220525-071 en date du 25 mai 2022, d'évaluation du Plan de déplacements urbains d'Ile de France (PDUIF) et de mise en révision en vue de l'élaboration du plan des mobilités en Ile de France (PDMIF),

Vu la délibération d'Ile-de-France Mobilités, N° 20240206-024 en date du 06 février 2024, proposant au Conseil Régional d'Ile de France d'arrêter le projet de plan de mobilité,

Vu la délibération du Conseil Régional, N°CR 2024-002 du 27 mars 2024 portant arrêt du projet du plan des mobilités en Ile de France.

Vu la synthèse du projet du PDMIF jointe en annexe,

Considérant que la commune doit se prononcer sur le projet de PDMIF,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable au projet de plan des mobilités en Ile-de-France 2030

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.



CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 31 OCTOBRE 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

AVIS DE LA COMMUNE RELATIF

AU PROJET DE PLAN DES MOBILITES EN ILE DE FRANCE 2030

Monsieur le maire informe que le Plan des mobilités en Île-de-France, arrêté par la Région le 27 mars 2024 et succédant au Plan de déplacements urbain d'Île-de-France (PDUIF), fixera jusqu'à 2030 la stratégie régionale en matière de mise en œuvre et d'exploitation des projets de transports et de mobilités, pour répondre aux besoins des Franciliens et placer la mobilité en Île-de-France sur la voie de la neutralité carbone.

Ambitieux sur le plan environnemental, le Plan des mobilités en Île-de-France vise à horizon 2030 :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre de 26 % liées aux déplacements,
- La baisse de la concentration de polluants sous les valeurs réglementaires,
- L'amélioration de la sécurité routière et la réduction de moitié des accidents de la circulation.

Pour y parvenir, le Plan des mobilités en Île-de-France favorisera l'évolution des usages et des habitudes des Franciliens en matière de déplacements.

Pour ce faire, il prévoit notamment :

- La baisse de 15 % des déplacements en voiture en 2 roues motorisées,
- L'augmentation de 15 % de la fréquentation des transports collectifs,
- La poursuite de la dynamique de l'utilisation des transports en commun par le plus grand nombre,
- Le triplement de la part des déplacements à vélo d'ici à 2030,
- L'augmentation de la part de véhicules électriques dans le parc automobile franciliens de 20 % d'ici à 2030,
- D'encourager le covoiturage, notamment dans les territoires peu denses et faiblement desservis par les transports collectifs.

Pour y parvenir, un plan d'actions décliné en 14 axes a été défini.

1- Développer l'utilisation des transports collectifs en les rendant plus attractifs : en proposant une offre sûre et performante adaptée aux usages des Franciliens.

2- Placer le piéton au cœur des politiques de mobilité en améliorant les conditions de déplacements à pied et en créant des espaces réservés et sûrs.

3- Poursuivre la mise en accessibilité des transports.

4- Encourager les déplacements à vélo en poursuivant le déploiement d'infrastructures (pistes cyclables et stationnements) et d'aides à l'achat.

5- Soutenir le covoiturage en créant des espaces dédiés, des voies de circulation réservées et en encadrant les offres de services proposées.



CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 31 OCTOBRE 2024

6- Faciliter l'intermodalité sur un même parcours en assurant une connexion fluide entre les différents modes de transport (voiture, vélo, train, bus ...).

7- Rendre la route multimodale, sûre et durable en optimisant l'usage du réseau routier et en améliorant la sécurité de tous sur la route.

8- Partager la route entre les différents modes de transport et inciter les Franciliens à se porter sur les modes de déplacement collectifs ou partagés.

9- Adapter la politique de stationnement aux différents territoires franciliens en cohérence avec les autres modes de mobilité.

10- Soutenir une logistique territoriale plus durable et performante en favorisant le transport de marchandises par train ou voie fluviale, l'optimisation des flux routiers et la transition énergétique des véhicules de transport.

11- Décarboner le parc automobile francilien en aidant à l'achat de véhicules électriques, en mettant en place davantage de bornes de recharge et en accompagnant l'essor des énergies durables (bio GNV, hydrogène ...).

12- Mettre en place une politique de services de mobilités solidaires en rendant les services de transports accessibles à tous (tarifs solidaires, aides à l'écomobilité ...).

13- Favoriser une mobilité touristique plus durable en améliorant l'expérience voyageur dans l'accès aux sites touristiques.

14- Rendre plus pratique la mobilité collective en incitant les pratiques de mobilité durables dans les déplacements du quotidien (domicile – travail et domicile – école).

La commune devant émettre un avis sur ce projet, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de plan des mobilités en Ile de France 2030



CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 31 OCTOBRE 2024

3. Délibération 2024-22 Vente parcelle cadastrée C 0562

Monsieur le Maire indique que la commune possède un terrain derrière le 89 route de la Roche, cadastré C 0562, d'une contenance de 210 m², situé en zone A du PLU, qui n'a aucune vocation pour la commune.

Un propriétaire riverain souhaiterait l'acquérir ;

Vu les articles L2121-29 du CGCT,

Vu les articles L2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Monsieur le Maire propose la mise en vente de la parcelle communale cadastrée C 0562, d'une contenance de 210 m², classée en zone A du PLU

Considérant que ce bien, classé en zone agricole du PLU n'est d'aucune utilité pour la commune

Considérant la demande du riverain d'acquérir cette parcelle attenante à son terrain

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de vendre la parcelle cadastrée C0562 au prix de 1€ du m² soit 210 €
- Dit que tous les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et signer tous documents se rapportant à cette vente.

Fait et délibéré en séance au jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Michel OBRY